

Décision n° 2024-2253
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 octobre 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 octobre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-2253
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 octobre 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202402833	LEGENDRE AQUITAINE	33 BORDEAUX	3 UHF
202402856	GIE AXA	75 PARIS 8EME	2 UHF
202402864	C.E.S.G SAS CONSULTANTS EUROP SECURITE	75 PARIS 8EME	3 UHF
202402865	C.E.S.G SAS CONSULTANTS EUROP SECURITE	75 PARIS 9EME	1 UHF
202402867	CU CAEN LA MER	14 CAEN	1 UHF
202402875	THALES SIX GTS FRANCE SAS	35 RENNES	2 UHF
202402876	HERMES INTERNATIONAL	75 PARIS 9EME	2 UHF
202402878	BEC CONSTRUCTION PROVENCE	13 MARSEILLE 15	3 UHF
202402888	SPIE BATIGNOLLES OUTAREX	59 LILLE	2 UHF
202402891	ETABLISSEMENTS MARTINE	39 CLAIRVAUX LES LACS	1 UHF
202402901	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 VITRY SUR SEINE	4 UHF
202402903	PRESTALOG	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
202402910	MOULAGES PLASTIQUES DU MIDI	31 MURET	1 UHF
202402927	CARRIERES DE CONDAT	87 CONDAT SUR VIENNE	1 UHF
202402933	MAISON ALBAR HOTELS LE VICTORIA	06 NICE	3 UHF
202402939	M. BOUNOUS CLAUDE	05 FREISSINIÈRES	1 VHF
202402943	COMMUNE D'AUPS	83 AUPS	3 VHF
202402954	CENTRE HOSPITALIER DE DREUX VICTOR JOUSSELIN	28 DREUX	2 UHF
202402966	COMBRONDE LOGISTIQUE	30 VERGEZE	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202402972	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	87 SAINT OUEN SUR SEINE	1 UHF
202402974	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202402976	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202402987	INEO TERTIAIRE IDF	92 MALAKOFF	1 UHF
202402993	MAISONHAUTE LOGISTICS	42 ROANNE	1 UHF
202403006	TESFRAN	92 COURBEVOIE	2 UHF
202403008	COMMUNE D AMILLY	45 AMILLY	2 VHF
202403009	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	95 PONTOISE	3 UHF
202403014	REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS	74 ANNECY	7 VHF
202403029	LES ECRANS DU SILLON	44 SAVENAY	1 UHF
202403036	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 LORIENT	1 UHF